

La Commission scolaire de langue française



1596, Route 124, Abram-Village
Île-du-Prince-Édouard, C0B 2E0
téléphone : (902) 854-2975
télécopieur : (902) 854-2981
www.edu.pe.ca/cslf

Secteur : ADMINISTRATION
Politique : ADM-603
Entrée en vigueur : 16 février 2010
Date de révision : 16 février 2010

Référence(s) juridique(s) : - *Public Purchasing Act and Regulations*
Autre(s) référence(s) : - *Procurement Guide for Departments (2004),
Office of the Comptroller, PEI Provincial
Treasury*
- *Atlantic Procurement Agreement (2008)*

Procédures d'achat

Préambule

La Commission scolaire de langue française de l'Île-du-Prince-Édouard reconnaît l'importance d'établir et d'implanter des procédures d'achat afin de maximiser la valeur des montants dépensés.

Lignes directrices :

1. La direction générale et l'ensemble des administrateurs à l'embauche de la Commission scolaire de langue française invitent les fournisseurs à faire des soumissions en réponse aux besoins de la CSLF et de ses écoles.
2. La direction générale et les administrateurs tenteront d'obtenir la meilleure valeur disponible afin de maximiser les économies au bénéfice du système scolaire de langue française.
3. Le choix du fournisseur sera basé sur la réputation et l'expérience de celui-ci, sa capacité à livrer l'équipement ou les fournitures selon les paramètres préalablement établis et son habileté à fournir des services après-vente. Le degré de satisfaction antérieure peut être considéré.
4. Compte tenu de l'équivalence des services obtenus, la Commission scolaire de langue française encourage les achats des fournisseurs dans l'ordre suivant : francophone, de la communauté où est située l'école, provincial et canadien.
5. Par souci d'économie, la Commission scolaire encourage les écoles à passer - dans la mesure du possible - des commandes regroupées.
6. Tout achat autorisé par un membre du personnel de la CSLF et payé par les fonds publics devient la propriété de l'organisme scolaire.